



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 4912

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications légitimes des médaillés militaires. Le traitement perçu par les médaillés militaires est fixé à un taux annuel de 30 francs, depuis 1982, et n'a connu, depuis quinze ans, aucune revalorisation, ce qui constitue une injustice pour ceux qui ont servi la France. C'est la raison pour laquelle les médaillés militaires réclament, pour 1998, un traitement annuel de 100 francs, et une revalorisation annuelle de 100 francs pour les quatre prochaines années. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à l'origine le traitement attaché à la Légion d'honneur et à la médaille militaire avait été institué afin d'éviter que légionnaires et médaillés militaires ne tombent dans le dénuement, situation qui n'aurait pas été conforme à l'éclat que les pouvoirs publics souhaitaient donner à ces distinctions honorifiques. Depuis cette époque, la législation sociale a heureusement beaucoup évolué : de nombreux régimes de retraite, de pension et d'entraide ont été institués, vidant pratiquement le traitement de son sens matériel de l'origine pour ne lui laisser qu'une signification symbolique, son montant étant très faible.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4912

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3486

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4825